

---

## **Conseil Municipal n°1 du 22 janvier 2021**

---

✓ **Enumération des pouvoirs :**

- Jacques MAHE à Jean-Marc DE LUSTRAC
- Béatrice BOUSSETON à Véronique SAVIN
- Coralie GUERRY à Michelle FABRE

✓ **Signature de la feuille d'émargement**

✓ **Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2020 :** à l'unanimité

✓ **Désignation d'un secrétaire de séance :** Maryse POTEL

✓ **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Ajournement des points 6 et point 8

✓ **Ordre du jour :**

1. **Proposition de gel des loyers Route de Montignac 2021**
2. **Participation communale aux Pass'Sport Varsois**
3. **Mise en place d'une convention avec Veolia pour la vérification des appareils publics de lutte contre l'incendie sur le domaine public**
4. **Autorisation pour le Maire d'ester en justice**
5. **Autorisation de souscription à l'option proposée par l'Agence Technique de la Charente (ATD16) : sauvegarde et usages collaboratifs**
6. **~~Acquisition d'une parcelle Route de Rouhénac dans le cadre de la création de voirie de la zone du Champs de la Foire : AJOURNÉ~~**
7. **Acquisition d'une parcelle Impasse des Champs dans le cadre de la création de voirie de la zone du Champs de la Foire**
8. **~~Acquisition d'un terrain Route de Marsac dans le cadre de l'installation de bacs à déchets enterrés : AJOURNÉ~~**
9. **Ouverture de crédits 2021**
10. **Questions et informations diverses**

### 1) Proposition de gel des loyers Route de Montignac 2021

Actuellement un logement est occupé par un locataire Route de Montignac. Il est proposé à l'assemblée d'augmenter ou non le montant des loyers et des charges pour l'année 2021 selon l'indice de référence des loyers en vigueur.

Le conseil municipal décide de ne pas appliquer d'augmentation au montant des loyers et des charges des logements Route de Montignac pour 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 2) Participation communale aux Pass'Sport Varsois

Présentation des demandes présentées par les associations éligibles au dispositif.

Adoption d'un montant forfaitaire de 20€ par inscription, plafonnée au coût de la licence Le tableau récapitulatif s'établit comme suit :

ASSOCIATIONS		MONTANT TOTAL (en €)
1	VOVINAM VIET VO DAO	80
2	ENTENTE PONGISTE	100
3	TENNIS CLUB DE VARS	400
4	ECURIE DES SABLONS	20
5	JUDO CLUB ST AMANTOIS	280
6	CLUB SPORTIF SAINT MICHEL (FOOTBALL)	20
7	ETOILE SPORTIVE CHAMPNIERS (FOOTBALL)	20
8	CENTRE SOCIAL CULTUREL ET SPORTIF AMICALE LAIQUE GOND-PONTOUVRE	20
9	FOOTBALL MONTIGNAC	140
10	SA XV CHARENTE RUGBY	100
11	GRAND ANGOULEME ATHLÉTISME	20
12	JSA GYMNASTIQUE	80
13	UNSS COLLEGE ST AMANT DE BOIXE	180 (montant plafonné à 15 € coût e la licence)
14	FOOT COQS ROUGES MANSLOIS	60
<b>TOTAL</b>		<b>1520</b>

La somme sera prélevée au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations », compte divers du budget 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **3) Mise en place d'une convention avec Veolia pour la vérification des appareils publics de lutte contre l'incendie sur le domaine public**

La commune dispose sur son territoire d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux incendies et des bouches d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Il est proposé qu'une convention de partenariat avec VEOLIA soit établi, afin d'assurer le contrôle, l'entretien, le fonctionnement et le maintien en bon état d'aspect et de conservation des appareils publics de lutte contre l'incendie de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **4) Autorisation pour le Maire d'ester en justice**

Le Tribunal Administratif de Poitiers nous a communiqué une requête déposée contre la commune de Vars, par un agent titulaire contestant une retenue sur salaire pour services non-faits.

Afin défendre les intérêts de la commune, il est proposé de faire appel à Maître Philippe BROTTIER du cabinet d'avocat SCP BROTTIER-ZORO de POITIERS.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à faire représenter la commune devant le Tribunal Administratif par Maître Philippe BROTTIER, à régler les frais afférents et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **5) Autorisation de souscription à l'option proposée par l'Agence Technique de la Charente (ATD16) : sauvegarde et usages collaboratifs**

Monsieur le Maire présente les nouvelles missions proposées par l'ATD16 « Sauvegarde 321 » et « Sauvegarde 321 et usages collaboratifs ».

Le conseil municipal décide de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 « Sauvegarde 321 et usages collaboratifs » à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Le coût de la cotisation annuelle est 1 500 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **6) ~~Acquisition d'une parcelle Route de Rouhénac dans le cadre de la création de voirie de la zone du Champs de la Foire~~ : AJOURNÉ**

### **7) Acquisition d'une parcelle Impasse des Champs dans le cadre de la création de voirie de la zone du Champs de la Foire**

Dans le cadre de l'aménagement de la zone du Champs de la Foire, il est prévu la création d'une voirie sortant sur la Route de Rouhénac.

Il est proposé donc au conseil municipal l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZH 144 sise « Font Matheline », d'une surface de 628 m<sup>2</sup>.

Les Domaines et l'agence FRANIMMO ont été consultés, la ZH 144 se trouvant en zone A du Plan local d'urbanisme, son prix a été fixé à 0.47 euros le m<sup>2</sup>.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8) ~~Acquisition d'un terrain Route de Marsac dans le cadre de l'installation de bacs à déchets enterrés~~ : AJOURNÉ**

**9) Ouverture de crédits 2021**

Le code général des collectivités territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses

- **Pour la section de fonctionnement** : dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- **Pour la section d'investissement** : dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10) Questions et informations diverses**

- Ouverture de la pizzeria le 27 janvier 2021



**Le Maire de VARS**

**Jean Marc de LUSTRAC**